

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2365**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles option Productions horticoles, spécialité Pépinières

Nouvel intitulé : Travaux horticoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités du professionnel en productions horticoles, spécialisé en pépinières, demandent des compétences : - Générales :

Relatives à l'exécution de tâches techniques :

- il reconnaît les végétaux utilisés et leurs différents stades de développement et de maturité ;
- il connaît les conditions d'un produit sain, loyal et marchand et les principaux critères de qualité du produit ;
- il prend connaissance des consignes relatives à l'exécution et s'assure qu'il a bien compris ces consignes ;
- il rend compte, par oral et par écrit, de façon claire et précise de l'exécution des tâches qui lui ont été confiées ;
- il avise spontanément son supérieur hiérarchique de toute anomalie qu'il constate et de tout imprévu qui survient dans l'exécution du travail ;
- il s'adapte aux différentes techniques de production et aux différents rythmes de travail ;

Relatives à la vie professionnelle et sociale :

- il connaît les objectifs généraux et les moyens de l'entreprise ;
 - il situe l'entreprise dans la filière pépinière ;
 - il caractérise son atelier et le situe dans l'entreprise ;
 - il se situe dans l'entreprise (importance et place de son activité) ;
 - il s'intègre dans une équipe ;
 - il identifie les éléments du droit du travail qui régissent son activité professionnelle : conventions collectives, contrat de travail, règlement intérieur, Comité d'hygiène et de sécurité et des conventions de travail (CHSCT) ;
 - il utilise les différents documents de la vie professionnelle et sociale : contrat d'assurance, fiche de paye, moyens de paiement, formation continue...
 - il assure les différentes démarches liées à son travail (mairie, EDF...), à sa protection sociale et à sa vie familiale.
- Liées à la réalisation des tâches techniques :
- il prépare les lieux de culture ;
 - il participe à la mise en culture ;
 - il réalise les opérations de multiplication dans les conditions optimales pour la reprise du végétal de productions pépinières ;
 - il exécute les différentes opérations de formation, d'entretien, de protection et de fertilisation des cultures ;
 - il récolte les produits et les conditionne en fonction de leur destination ;
 - il utilise les différents équipements et matériels nécessaires aux opérations culturales et à celles de récolte et de conditionnement des produits ;
 - il effectue les opérations courantes d'entretien et de maintenance de premier niveau du matériel, des structures de tuteurage ou de palissage et des abris de cultures.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Exploitation ou entreprise horticole, production pépinière.

* Types d'emplois accessibles : Ouvrier qualifié dans les entreprises de production horticole, pépiniériste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves obligatoires : E1 : Expression écrite

E2 : Soutenance du rapport de stage

E3 : Etude de thèmes techniques

Epreuve A :

G1 : Expression, communication et pratiques de la langue française

G4 : Vie sociale, civique et culturelle

G5 : Initiative au monde contemporain

Epreuve B :

G2 : Pratique d'une langue étrangère

Epreuve C :

G3 : Le corps et les activités physiques

Epreuve D :

G6 : Mathématiques et traitement de données

Epreuve E :

S2 : Connaissance du vivant

S3 : Initiation scientifique : transformation de la matière, énergétique

Epreuve F :

S1 : Fonctionnement des systèmes d'exploitation

P1 : Fonctionnement et résultat d'un production horticole

P2 : Conduite de processus de production horticole

MAR : Module d'Adaptation Régionale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 juin 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles, option Productions horticoles (JO du 9 juillet 1998)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Travaux horticoles](#)